

compagnée de l’attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l’annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d’annulation.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L’AD - direction des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d’un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d’un cas de force majeure, d’un cas fortuit ou du fait d’un tiers.

Annulation du fait de l’AD – direction des pèlerinages

En cas d’annulation du fait de l’AD – direction des pèlerinages, en raison d’un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d’un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l’AD – direction des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf conditions particulières de participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l’AD – direction des pèlerinages la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L’AD - direction des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l’étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l’inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d’un tiers. L’AD – direction des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l’organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d’hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L’AD – direction des pèlerinages a souscrit un contrat d’assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle St Christophe-277 rue St Jacques-75259 PARIS Cedex 5. Cette police d’assurance porte le numéro 2082001000287.

En cas de refus, le participant doit fournir une attestation d’assurance RC personnelle.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

L’AD – direction des pèlerinages est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 062190003.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l’organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l’AD – direction des pèlerinages a souscrit pour cela, une protection contre l’insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Cau-cion SA de Seguros y Raseguros—Paseo de la Castellena 4—28406 MADRID —Espagne Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l’insolvabilité de l’AD – direction des pèlerinages. Cette police porte le numéro 578340.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l’inscription à un pèleri-nage, la direction des pèlerinages de l’AD d’Arras ou tout autre organisateur de l’AD – direction des pèlerinages subdélégué par elle, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l’évènement d’Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d’opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l’ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont néces-saires à l’exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée

définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l’évènement d’Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la direction des pèlerinages de l’AD d’Arras.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, no-tamment pour de l’assistance et de l’hébergement de données, vers un pays situé hors de l’Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l’AD d’Arras – direction des pèlerinages, des droits d’accès, de rectification et le cas échéant d’effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un con-sentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d’un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d’un droit à la portabilité des données qu’ils ont fournies. Ils disposent également d’un droit d’opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l’objet d’un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utili-sées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d’opposition, de limitation ou d’effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont stric-tement indispensables à l’exécution du contrat, ou encore lorsque le res-ponsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d’une obligation légale ou s’il justifie d’un intérêt légitime.

Ces droits s’exercent par courrier postal accompagné d’une copie de pièce d’identité à Direction des Pèlerinages-103 rue d’Amiens-62008 ARRAS Cedex ou par courriel à pelerinages@arras.catholique.fr

Les participants sont informés qu’ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et sou-mises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de ré-ception à direction des pèlerinages, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l’adresse suivante :

Direction des Pèlerinages-103 rue d’Amiens-CS 62008-ARRAS Cedex.

Après avoir saisi l’AD d’Arras et à défaut de réponse satisfaisante ou en l’absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

BULLETIN D’INSCRIPTION INDIVIDUELLE Pèlerinage des collégiens (5ème, 4ème et 3ème) à PARIS du 21 au 23 avril 2026 (3 jours-2 nuits) Inscription avant le 13 mars 2026 et dans la limite des places disponibles	PHOTO
---	-------

Nom	Prénom
Adresse.....	
Code Postal	Ville
Tél fixe : Tél portable :	
E-mail	
Date de naissance Nationalité.....	
n° CNI ou Passeport en cours de validité	
Personne à prévenir en cas d’urgence (obligatoire)	
Nom.....	Prénom
Tél fixe	Tél portable
Besoins particuliers :	

Ce pèlerinage n’est pas accessible aux personnes « PMR »

HEBERGEMENT HÔTELLERIE DE LA BASILIQUE DE MONTMARTRE—75018 PARIS Réservation du 21 avril dîner au 23 avril 2026 pique-nique du midi	TARIF : 190 € Ce prix comprend :- le transport - l’hébergement en pension complète - les visites - les frais de service et l’assurance Ce prix ne comprend pas :- le pique-nique du 21/04 midi - les dépenses personnelles
PROGRAMME Visites : - de Notre Dame de Paris - de l’Institut du Monde Arabe - de la chapelle de la Médaille Miraculeuse - des missions étrangères de Paris de Montmartre	MODES DE REGLEMENT ☐ Espèces ☐ Chèques Vacances ☐ Chèque (à l’ordre de la Direction des Pèlerinages) ☐ Carte Bancaire (à la Direction des Pèlerinages) ☐ Virement bancaire effectué le : IBAN FR76 3000 3001 5000 0372 6005 252 Possibilité de régler en plusieurs fois. Pour les modalités prenez contact avec la Direction des Pèlerinages
TRANSPORT (en autocar grand tourisme) Mardi 21 avril 2026 Jeudi 23 avril 2026 06 H 00 : car 1— Berck—sortie autoroute 06 H 45 : car 2—Arras—Maison diocésaine 103 rue d’Amiens 20 H 30: car 1 : Berck—sortie autoroute 19 H 45 : car 2 : Arras— Maison diocésaine Horaires pouvant changer en fonction du nombre d’inscrits	

AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES (RGPD)

En m’inscrivant à ce pèlerinage :

J’autorise la **Direction des Pèlerinages**, rattachée à l’Association Diocésaine d’Arras sis 103 rue d’Amiens—62000 ARRAS, à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l’organisation du pèlerinage auquel je m’inscris.

J’autorise l’**Association Diocésaine d’Arras** à utiliser ces données aux fins de recevoir des informations et sollicitations de la part de ses différents services (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

☐ oui ☐ non

J'autorise la **Direction des Pèlerinages**, rattachée à l'Association Diocésaine d'Arras sis 103 rue d'Amiens—62000 ARRAS, à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris.

☐ oui ☐ non

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ce pèlerinage organisé par le diocèse d'Arras, autorise :

- ma participation à titre gratuit aux séances de prises de vues réalisées par la direction des pèlerinages :

☐ oui
 ☐ non
- l'utilisation des images et sonores réalisés par leurs publications ou diffusions sur tous supports et/ou modes d'exploitation (newsletter, page Facebook, site du diocèse d'Arras)

☐ oui
 ☐ non

Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans. Et au plus tard à la fin de la promotion du pèlerinage pour lequel mon image sera utilisée. Pour les pèlerinages dont la périodicité est annuelle, le consentement est donnée jusqu'à la promotion du pèlerinage de l'année suivante.

En outre, les adresses, numéros de téléphone et adresses mail que vous avez renseignés sont nécessaires dans le cadre de la gestion des images collectées par le diocèse d'Arras et leur utilisation par le service diocésain des pèlerinages. Elles sont destinées au responsable de la direction des pèlerinages .

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du service diocésain des pèlerinages du diocèse d'Arras à l'adresse suivante : Direction des Pèlerinages — 103 rue d'Amiens — CS 61016—62008 ARRAS Cedex.

Enfin vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Je garantis avoir tout pouvoir pour accorder la présente autorisation. Je garantis le diocèse d'Arras contre toute action ou contestation de tiers concernant l'utilisation et l'exploitation de mon image, de ma voix et de mes propos.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier.

En cas d'annulation :

- à plus de 30 jours avant le départ un montant de 64 € sera retenu.
- moins de 10 jours : 75 % du prix du pèlerinage sera retenu
- moins de 2 jours : 100 % prix du pèlerinage sera retenu.

- moins de 2 jours : 100 % prix du pèlerinage sera retenu.

21

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (CGP) AUX SESS PAR LA DIRECTION DES PELERINAGES DU DIOCE

ARTICLE PRÉLIMINAIRE
Identification de la structure
Diocèse d'Arras – AD – Direction des Pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03 21 21 40 90
Courriel : pelerinages@arras.catholique.fr
SIRET : 42320856000015 - APE : 9491Z

« AD » désigne l'association diocésaine d'Arras.
« Direction » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD d'Arras.
« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD d'Arras pour le pèlerinage.
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation dans l'organisation des pèlerinages.
« Site » désigne le site internet du diocèse d'Arras hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans des CGP (conditions générales de participation : www.arras.catholique.fr – service direction des pèlerinages).

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse d'Arras sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinages »). Celles-ci sont valables à compter du 01/11/2021.

Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées jointes au bulletin d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage, effectuées antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l'AD d'Arras, soit par demande écrite à l'adresse de l'AD Direction des Pèlerinages.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin d'inscription au pèlerinage.

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen d'un bulletin d'inscription papier conçu à cet effet, et adressé à la direction des pèlerinages – 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS Cédex. Les formulaires d'inscription sont accessibles soit sur le site, soit sur demande à la direction des pèlerinages.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. L'AD d'Arras – direction des pèlerinages ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ou par voie postale.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois)

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois)

Dans le cas de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

Participation financière :
La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement :
Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants :

- * par carte bancaire à la Direction des Pèlerinages ou en ligne,
- * par chèque libellé à l'ordre de la Direction des Pèlerinages avec l'inscription.
- * par virement
- * par chèques vacances remis en main propre à la direction des pèlerinages ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les chèques vacances entraînant des frais, un petit supplément peut être demandé.
- * en espèces à la direction des pèlerinages.

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la Direction des Pèlerinages :

- soit par courriel envoyé à pelerinages@arras.catholique.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 61016-62008 ARRAS Cédex.

Les conditions d'annulation sont précisées dans les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- *Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- *Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- *Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- *Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être ac-